



MAIRIE DE SAINT-GERVAIS LES BAINS
Département de la Haute-Savoie
Arrondissement de Bonneville
Canton du Mont Blanc

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 10 SEPTEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq le dix septembre à dix-neuf heures trente deux minutes, le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué le quatre septembre s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc PEILLEX, Maire.

Etaient présents :

Monsieur Jean-Marc PEILLEX, Mesdames Marie-Christine DAYVE, Nadine CHAMBEL, Monsieur Michel STROPIANO, Madame Monique RACT, Monsieur Patrice BIBIER-COCATRIX, Mesdames Véronique CLEVY, Corinne GROSSET-BOURBANGE, Monsieur Alain DELACHAT, Mesdames Déborah TARABUSO, Lynda VANDELANOITTE, Amandine ROSSET, Monsieur Clément BERRUEX, Mesdames Claudette ABBE-DAVOINE, Stacy LOPEZ, Monsieur Julien AUFORT, Madame Aurélie BIBOLLET, Messieurs Daniel DENERI, Julien LEBEY, Rémi BOUTROIS, Madame Sandrine FOURNIER, Messieurs Bruno VICTORE-EUGENE, Cyrille du PELOUX de SAINT-ROMAIN, Madame Valérie ROBIN, Monsieur Philippe APPLAGNAT-TARTET.

Etaient absents et avaient donné pouvoir :

Monsieur Bernard SEJALON à Madame Sandrine FOURNIER
Monsieur Gabriel GRANDJACQUES à Monsieur Jean-Marc PEILLEX
Monsieur Lionel CANON à Madame Marie-Christine DAYVE
Madame Corinne LECORCHEY-DECARROZ à Madame Déborah TARABUSO

Le procès-verbal du conseil municipal du 09 juillet 2025 est soumis à approbation. Aucune observation n'étant formulée, il est arrêté à l'UNANIMITE.

Il est procédé à l'élection d'un secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales. Ce vote a lieu à bulletins secrets conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales et à la délibération n°2020/068 du 24 mai 2020. Monsieur Clément BERRUEX est candidat. Il est élu à l'UNANIMITE.

n°2025/183

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - PATRIMOINE

Objet : ACQUISITION « LA GROLLE » D'EVA PELZER ET « MOUTAIN DREAMER » DE CLEMENT LEMENNICIER

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Quorum : 15
Présents : 25
Pouvoirs : 4
Votants : 29

Délibération télétransmise le : 12 septembre 2025

Mise en ligne du 15 septembre au 15 novembre 2025

Délibération exécutoire le : 15 septembre 2025

HÔTEL DE VILLE - 50 AVENUE DU MONT D'ARBOIS - 74170 SAINT-GERVAIS LES BAINS - FRANCE
T+33(0)4 50 47 75 66 - F+33(0)4 50 47 75 73 - www.saintgervais.com - mairie@saintgervais.com
Bureau d'Etat Civil du Fayet - 49 rue de la Poste - T+33 (0)4 50 78 27 69 - F+33 (0)4 50 47 51 64
Bureau d'Etat Civil de Saint-Nicolas - T+33 (0)4 50 93 20 63 - F+33 (0)4 50 93 24 33

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 10 SEPTEMBRE 2025**N°2025/183***Coordination Générale – Direction Générale des Services – Patrimoine***ACQUISITION « LA GROLLE » D'EVA PELZER ET
« MOUNTAIN DREAMER » DE CLEMENT LEMENNICIER**

Rapporteur : Monsieur Daniel DENERI, Conseiller municipal, Vice-Président de la Commission Patrimoine et Culture

La commune de Saint-Gervais mène une politique active en faveur de la création artistique contemporaine, via la programmation annuelle d'Archipel Art Contemporain et l'association Altitudes art contemporain en territoire alpin. Dans ce cadre, la maison forte de Hautetour accueille depuis 2013 des artistes en résidence et présente leurs œuvres dans le cadre d'expositions collectives.

La commune souhaite acquérir l'œuvre « La Grolle » d'Eva Pelzer, réalisée durant sa résidence de recherche et de création à la Maison forte de Hautetour à l'hiver 2024-2025, afin qu'elle intègre le nouveau parcours permanent de la Maison forte de Hautetour. Cette proposition a été validée lors de la Commission patrimoine du 6 août 2025.

La Commune souhaite également acquérir l'œuvre vidéo « Mountain Dreamer » de Clément Lemennicier, présentant une vidéo d'un guide, afin qu'elle intègre le nouveau parcours permanent de la Maison forte de Hautetour. Cette proposition a été validée lors de la Commission patrimoine du 6 août 2025.

Afin de réaliser ces achats, il convient de :

- signer une convention pour chaque achat entre les deux parties qui précise les conditions de vente,
- faire une demande de soutien à la DRAC dans le cadre des acquisitions publiques,
- répertorier les œuvres dans l'inventaire des collections de la Commune.

VU la volonté de la Commune de soutenir la création artistique, de diffuser l'art contemporain sur le territoire et de continuer à enrichir ses collections pour ses musées.

ENTENDU l'exposé,

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** les contrats d'acquisitions entre la Commune et Eva Pelzer et entre la Commune et Clément Lemennicier,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

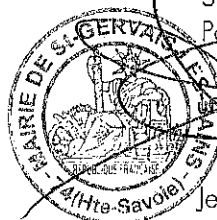
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.



Le secrétaire de séance
Conseiller municipal,

Clément BERRUX



Fait et délibéré les jour, mois, et an ci-dessus,
Suivent les signatures,
Pour extrait certifié conforme,

Maire,
Jean-Marc PEILLEX